

**Objet : Réalisation d'un Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE).**

**Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,**

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2122-1 et R 2122-8,

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté n°2020-06/17Cdu 3 juin 2020 modifiée par la délibération n°2023-07/46C du 5 juillet 2023, prises en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales donnant délégations d'attributions au Président dont celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, contrats, conventions et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT,

**Considérant** la nécessité de passer un marché de prestation intellectuelle ne relevant pas de notre accord cadre pour la réalisation d'un (PGSSE), Le Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) consiste en une approche globale visant à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine (EDCH). Cette stratégie générale de gestion préventive et d'anticipation est promue par l'Organisation mondiale de la santé depuis 2004 et constitue un des axes majeurs d'évolution de la réglementation européenne en matière d'EDCH pour les prochaines années avec une obligation de mise en œuvre fixée au plus tard à juillet 2027 ou janvier 2029 selon le périmètre couvert (nouvelle directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des EDCH).

**Considérant** que cette prestation est estimée à 40 000,00 €HT,

**Considérant** que l'offre de l'entreprise ENTECH Ingénieurs Conseils a été jugée pertinente et économiquement avantageuse,

## DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

De conclure avec ENTECH Ingénieurs Conseils un marché de prestation intellectuelle ne relevant pas de notre accord cadre pour la réalisation d'un (PGSSE), et pour un montant de 37 500,00 €HT.

### **ARTICLE 2 :**

Le montant de la dépense est inscrit au budget de la Communauté.

### **ARTICLE 3 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

**05 AVR. 2024**

Fait à Saint Cyprien, le

**Pour Le Président**

**Jean-André MAGDALOU**

Accusé de réception en préfecture  
066-246600282-20240405-2024-04-22D-AU  
Date de télétransmission : 05/04/2024  
Date de réception préfecture : 05/04/2024

